



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 098/2026

OBJET : Travaux télécom - Neutralisation de deux places de stationnement et mise en place d'une circulation alternée, du 16 au 30 mars 2026 - sur diverses rues.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération du Conseil municipal n°006/2025 en date du 10 février 2025 relative au produite de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Ideal Télécom BTP sise 8 rue Lemerancier, 75017 Paris, en date du 9 mars 2026, pour la maintenance sur le réseau Orange en partie souterraine avec ouverture de chambres et dépose de câbles,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées, du 16 mars 2026, 20h00 au 30 mars 2026, 18h00, pour la maintenance sur le réseau Orange en partie souterraine avec ouverture de chambres et dépose de câbles, sur les rues suivantes, pendant la durée d'intervention :

- Avenue George Sand
- Avenue de la Paix
- Avenue Aristide Briand
- Avenue de Champagne
- Avenue de la Cour de France
- Avenue Ferdinand de Lesseps
- Avenue du Général Warabiot
- Rue Gustave Eiffel
- Avenue de l'Avenir
- Rue du Colombier
- Avenue du Château
- Rue de Savigny
- Avenue Edmond Rostand

Article 2 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la neutralisation de deux places de stationnement s'élève à 17€.

Soit pour 13 rues dont deux places de stationnement seront neutralisées lors des interventions :
 $13 \times 17\text{€} = 221\text{€}$

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

Article 3 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10 ou par feux tricolores, sur les rues susnommées à l'article 1, du 16 au 30 mars 2026.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 13 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.